

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC1295

présenté par

Mme Mette, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Elle mène en outre des actions de sensibilisation, notamment auprès des publics scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la Hadopi mène des actions de sensibilisation relatives à la protection des droits d'auteurs et des droits voisins en ligne, auprès des publics qui en ont besoin, et notamment les publics scolaires. Ces missions pédagogiques constituent un pendant crucial à la mise en oeuvre d'actions d'observation et de sanction des pratiques illicites en ligne.